

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 006-8216/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°5 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Fond de Solidarité Logement (FSL)

MET 20/15061/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet d'attribuer des aides financières aux ménages en difficulté afin d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Par délibération DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017, une convention n° 18/116 a été passée avec la CAF des Bouches-du Rhône, prolongée par délibération DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018, pour permettre la gestion administrative, financière et comptable des aides financières versées au titre du FSL. La convention définissait également les dossiers traités par les agents de la CAF affectés au FSL et ceux traités en dérogatoire par les agents métropolitains en charge du dispositif FSL.

Il a été constaté par la Métropole, que le nombre de dossiers présentant des impayés locatifs est en baisse, alors que les expulsions locatives sont en nombre constant. Afin de permettre une analyse globale des dossiers présentés au titre du FSL métropolitain, il est nécessaire que ceux-ci soient traités en totalité par la Métropole. Cette mesure permettra d'organiser dans un second temps, un groupe de travail avec le Département et les bailleurs sociaux, afin d'étudier les raisons de ces expulsions locatives et si possible, trouver des solutions adaptées pour permettre de les éviter.

Pour un certain nombre de ménages, ont été mis en place, certaines actions qui permettent de prendre en charge partiellement les impayés locatifs, en lien avec les CCAPEX (Commissions de Coordination des

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Actions de Préventions des Expulsions locatives) locales et les services chargés de l'accompagnement social pour assurer un suivi de la famille.

Aussi, cet avenant vient d'une part modifier la répartition de traitement des dossiers par les agents de la CAF et ceux relevant des agents métropolitains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FSL ;
- La convention de partenariat n° 18/0116, notifiée le 05 février 2018, passée avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la prolongation de la convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération DEVT 014-5208/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place de mesures financières individuelles exceptionnelles dans le cadre du relogement de certains ménages ;
- La délibération DEVT 005-5296-18/BM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement ;
- La délibération DEVT 019-7477/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 avec la caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement ;
- La décision 20/426/D du 28 mai 2020 approuvant l'avenant n° 4 avec la caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter des modifications sur la répartition des dossiers traités par la CAF et ceux traités par les agents métropolitains en charge du FSL.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, à la convention de partenariat entre la CAF des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Article 2

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL